



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-060-2023-04

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2023

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-12-19-00017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DES CHEMINS à MONTGEROULT



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 19 décembre 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. chrono : SEAAT/PEAA/2022_217

Le Préfet

à

SCEA DES 4 CHEMINS
CHEMIN DE LA FUTAIE
95650 MONTGEROULT
Monsieur CHARLES Aurélien

Dossier n° 95-2022- 39

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0036 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 15/12/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de US et ABLEIGES actuellement mises en valeur par la SCEA DES 4 CHEMINS, pour le projet suivant : AGRANDISSEMENT par le biais de votre installation dans la SCEA DES 4 CHEMINS en tant qu'associé exploitant, suite au départ en retraite de votre père monsieur CHARLES Michel, gérant.

Le dossier a été enregistré complet au 15/12/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **15/04/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La responsable du Pôle Economie

Agricole et Alimentation

signé

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la **SCEA DES 4 CHEMINS** :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
ABLEIGES	ZC	10	3,7567
ABLEIGES	ZC	11	2,2298
ABLEIGES	ZC	30	2,3942
ABLEIGES	ZC	33	5,7433
ABLEIGES	ZC	37	2,146
ABLEIGES	ZD	1	4,83
ABLEIGES	ZD	11	1,8051
ABLEIGES	ZC	7	0,2589
ABLEIGES	ZC	1J	0,8428
ABLEIGES	ZC	1K	0,8428
ABLEIGES	ZC	1L	0,8427
ABLEIGES	ZC	53	2,7341
ABLEIGES	ZD	2	2,0505
ABLEIGES	ZD	16	5,6403
US	ZH	10	0,8703
S/TOTAL			36,9875
ABLEIGES	A	186	5,9502
ABLEIGES	ZC	6J	0,9559
ABLEIGES	ZC	6K	1,9118
ABLEIGES	ZC	12	2,1093
ABLEIGES	ZC	34	1,3682
ABLEIGES	ZC	40	2,9869
ABLEIGES	ZD	3	3,1424
ABLEIGES	ZD	9	1,2649
ABLEIGES	ZD	12	2,2982
ABLEIGES	ZD	13	3,5001
ABLEIGES	ZC	9	4,1661
ABLEIGES	ZC	36	2,2403
ABLEIGES	ZD	4	3,4357
ABLEIGES	ZD	10	0,2493
ABLEIGES	ZD	30	0,233
US	AE	46	1,7366
S/TOTAL			37,5489
US	ZH	9	0,2867
ABLEIGES	ZC	52	0,043
S/TOTAL			0,3297
ABLEIGES	ZC	8	0,5125
ABLEIGES	ZC	41	0,8994
S/TOTAL			1,4119
ABLEIGES	ZC	38	0,0963
S/TOTAL			0,0963
TOTAL PARCELLAIRE			76,3743

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>